



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux contribuables de la municipalité. Puisque cette dernière est sous administration provisoire sous la présidence de la Commission municipale du Québec. Madame Sylvie Piérard, commissaire désignée à adopter par résolution 2021-006 ;

La modification du règlement numéro 292.2018 pour 292.-1.2018.

1. Le Règlement numéro 292-2018 sur la gestion contractuelle est modifié en ajoutant l'article suivant après l'article 10 :

Article 10.1

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont faits en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

DONNÉ À SAINT-DAMASE, CE 22^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2021.

Vanessa Ruest-Vignola
Directrice générale et secrétaire-trésorière